

**PREFET DE LA MANCHE**

**PREFECTURE**

Direction de l'action économique et de la coordination départementale  
Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles  
N° 14-32 MC

**- A R R E T E -**  
**PORTANT CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE CARRIERE**  
**SUR LA COMMUNE DE SENOVILLE**

**La Préfète de la Manche,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment les titres 1<sup>er</sup> et 4 des parties législatives et réglementaires du livre V,
  - VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement,
  - VU le code minier et l'ensemble des textes pris en application dudit code,
  - VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
  - VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,
  - VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2003 autorisant M. Christian Ecolivet à exploiter une carrière à ciel ouvert de grès sur le territoire de la commune de Sénoville,
  - VU la demande et ses pièces jointes, en date du 4 novembre 2013, présentée par M. Philippe Aubrée, dirigeant de la SARL AUBREE TP Carrières dont le siège social est situé aux Moitiers d'Allonne (50270), à l'effet d'être autorisé à exploiter la carrière dite « des Bavents » à SENOVILLE en lieu et place de l'actuel détenteur de l'autorisation, M. Christian Ecolivet dont le siège social est situé à Sénoville,
  - VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2014,
  - VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « carrières » en date du 20 février 2014,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'exploiter la carrière des Bavents sur le territoire de la commune de Sénoville est transférée à la SARL AUBREE TP Carrières dont le siège social est situé Zone artisanale 50270 Les Moitiers d'Allonne et représentée par son dirigeant, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 17 mars 2003 susvisé.

**ARTICLE 2 :**

L'article 32 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2003 « Montant des garanties financières » est modifié et complété comme suit :

« Pour prendre en compte l'avancement de l'exploitation, le montant des garanties financières est calculé, pour assurer la remise en état globale du site, avec un pas de cinq ans.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière au cours de chacune des périodes quinquennales est :

- Phase 3 (2013-2017) : 207 542 euros T.T.C, pour une durée de 5 ans,
- Phase 4 (2018-2022) : 213 856 euros T.T.C, pour une durée de 5 ans,
- Phase 5 (2023-2027) : 219 353 euros T.T.C, pour une durée de 5 ans,
- Phase 6 (2028-2033) : 220 372 euros T.T.C, pour une durée de 5 ans, qui se prolonge jusqu'à la levée de l'obligation de garanties financières par arrêté préfectoral.

Le schéma d'exploitation et de remise en état en annexe du présent arrêté présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes. Il annule et remplace le schéma d'exploitation annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 mars 2003.

Ces montants ont été calculés en tenant compte de l'indice TP01 et du taux de TVA suivants : TP01 = 703,9 (septembre 2013) TVA = 20 %.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

**ARTICLE 4 :**

Mention du présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la porte de la mairie pendant un mois, avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins de la préfecture, dans deux journaux diffusés dans tout le département, aux frais de la société pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg, le maire de Sénoville et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie - inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le

14 MARS 2014

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général délégué



Claude DU LAMON

DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PHASE - 3 -

2013 / 2017

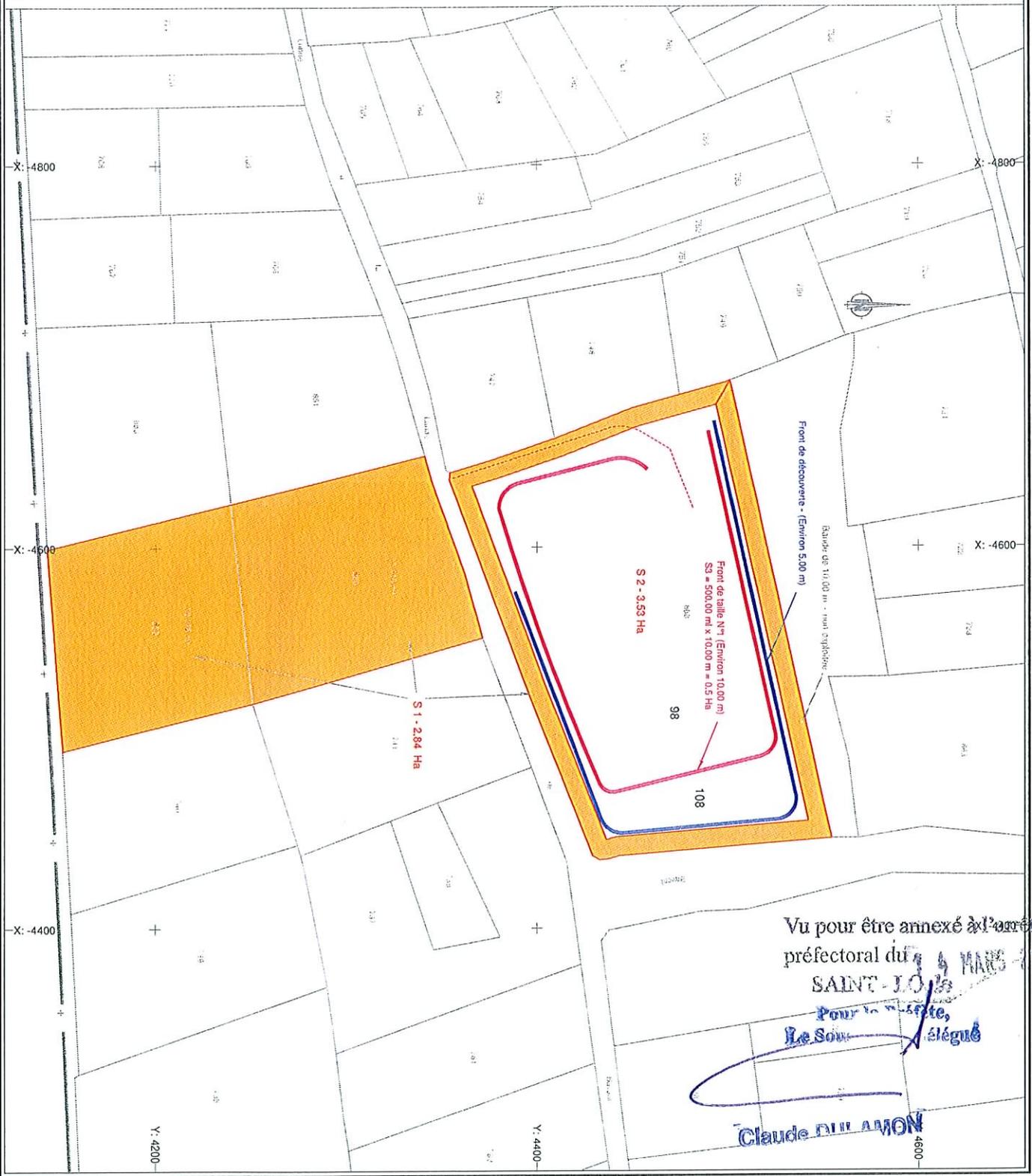
Departement :  
MANCHE  
Commune :  
SENOVILLE

Section : B  
Foliotte : 000 B 02  
Echelle graphique : 1:2500  
Echelle d'ancien : 1:2000  
Date d'edition : 17 01 2014  
(Prescrit l'article de Paris)

Coordonnées en projection : RST93/CH9  
Le plan vierge est sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts locaux situé au  
BUREAU AVANTAGE DU CADASTRE  
14 Rue Saint Malo 50700  
50700 VAINCHIES  
tel. 02 33 21 51 27 - fax. 02 33 21 08 41  
Email valdignes@qjhm.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre pour le  
02/2012 Ministère de l'Economie et des Finances



Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du 4 MARS 2014  
SAINT-LO  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, délégué

Claude DU AMON

DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

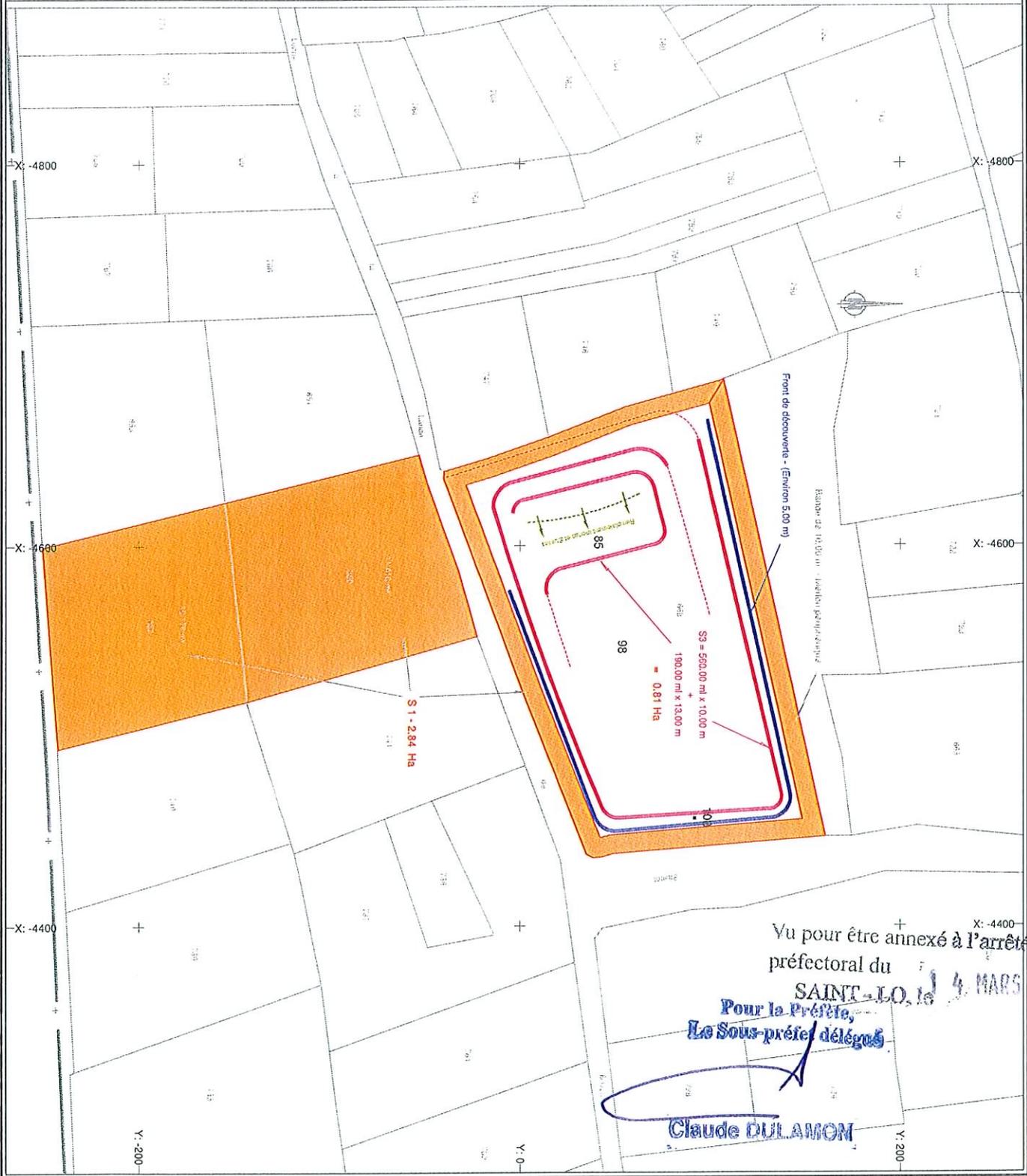
PHASE - 4 -  
2018 / 2022

Departement :  
MAYENNE  
Commune :  
SENOVILLE

Section : B  
Feuille : 000 6 02  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle actuelle : 1/2000  
Date de levé : 17.01.2014  
Inscrip. nombre au Plan :  
Coteur/leveur en projection : PSEFROUJIS

Le plan visé ci-dessus sur cet extrait est grevé par le  
vente des impôts foncier surcote  
BUREAU ANTIENNE DU CADASTRE  
14 Rue Saint-Amand 91770  
91070 VALCOURTES  
tel. 02 33 37 87 27 - fax. 02 33 37 89 47  
tous renseignements aux services grevés

Cadastre pour  
le 2012 Ministère de l'économie et des finances



Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du  
SAINT-LO, le 4 MARS 2014  
Pour la Préfète,  
Le Sous-préfet délégué  
Claude DULAMON

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PHASE - 5 -  
2023 / 2027

Département : MAYENNE  
Commune : SAINVILLE

Section : B  
Feuille : 000 B 02

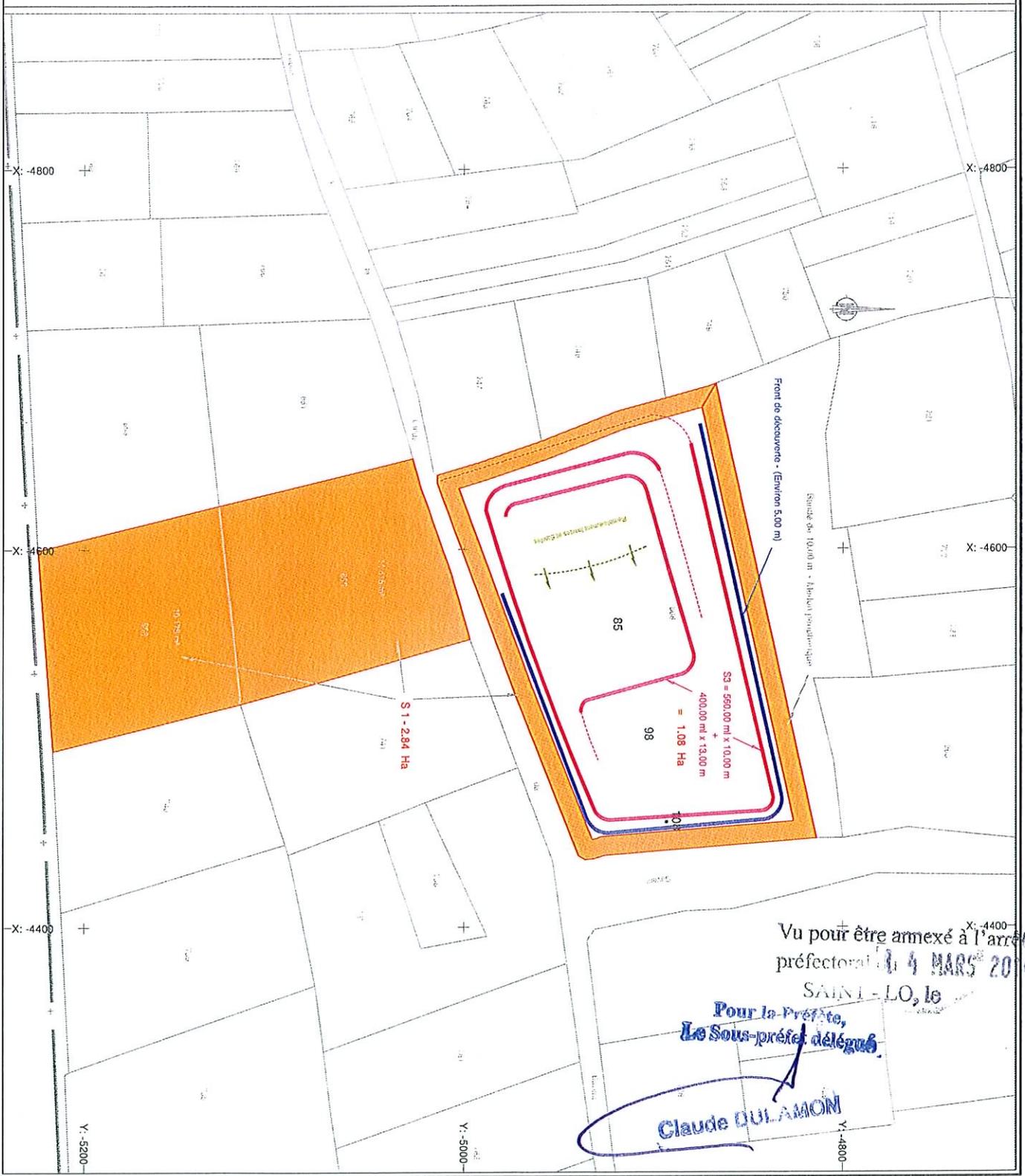
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'extrait : 1/2000

Date d'origine : 17.01.2014  
Muséum Noterie de France

Calculatrice en mode scientifique : RgPrFncL139

Le plan vendue sur cet extrait est géré par le  
vente des m. p. b. l. m. s. a. r. l.  
BUREAU AVANTAGE DU CADASTRE  
14 Rue Saint Louis 50700  
50700 VALENTIGNEY  
Tel : 02 33 01 61 27 - Fax : 02 33 01 61 41  
Email: val@bureau-avance.com

cadastre pour le  
2011 - Imprimé en République et des finances



Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du 4 MARS 2014

SAINTE-LO, le

Pour la Préfète,  
Le Sous-préfet délégué

Claude DULAMON

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PHASE - 6 -

2028 / 2033

Département  
MAYENNE

Commune  
SAINVILLE

Section : B  
Feuille : 010 05 02

Echelle d'origine : 1/25000  
Echelle d'impression : 1/20000

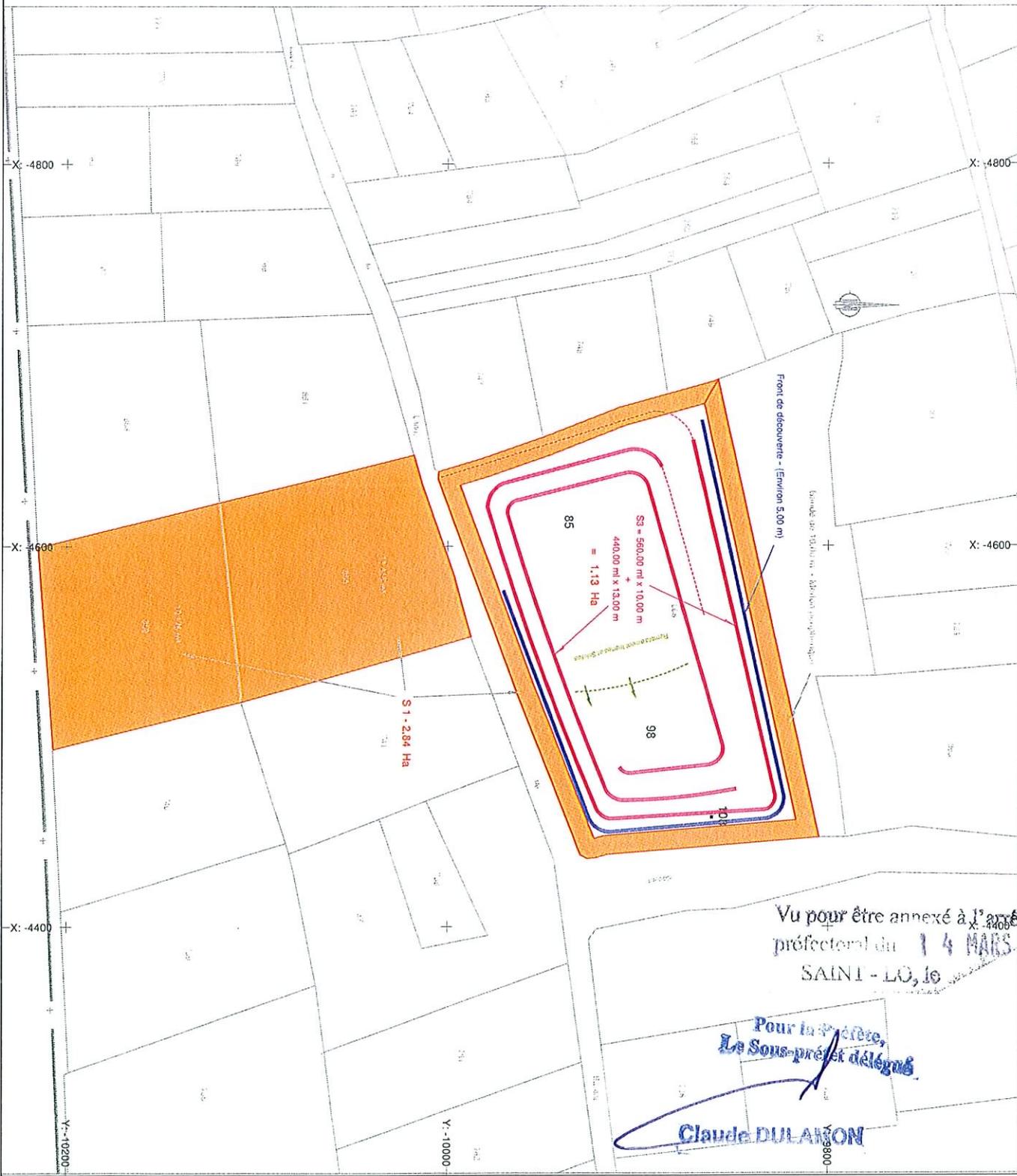
Date d'achat : 17.01.2014  
Bureau National des Pairs

Coordonnées en projection : RGF93/CGI9

Le plan visuelisé sur cet extrait est généré par le  
service des données, cartes, statistiques  
BUREAU NATIONAL DES Pairs DU CADASTRE  
14 Rue Saint-Louis 91700  
91000 VILLENEUVILLE  
Tél : 02 33 31 61 27 - Fax : 02 33 31 68 41  
Email : cadastre@bnp.fr / finances@bnp.fr

Cet extrait de plan vous est adressé par :

cadastre@bnp.fr  
© 2014. Imprimé par l'Économie et les Finances



Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du 14 MARS 2014  
SAINT-LO, le

Pour la Préfecture,  
Le Sous-préfet délégué

Claude DULARON

DIRECTION GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PHASE FINALE  
Plan de remise en état du site  
2033

Département : SAARHE  
Commune : SERNIVILLE  
Section : B  
Feuille : 03N B 02  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'exécution : 1/1000  
Date d'impression : 17/01/2014  
Musée de la Ville de Paris  
Coordonnées en projection : RGF93CGCR93

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts Foncier suivant BUREAU ANTIENNE DU CADASTRE 14 Rue Saint Made 50700 50700 VALCORNES tél. 02 33 21 61 27 - fax : 02 33 21 68 41 email: valcognes@pfi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par : Cadastre pour le 02/12/Ministère de l'Économie et des Finances

